

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9233 — Fosun International/Tom Tailor)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2019/C 18/08)

1. Le 21 décembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Fosun International Limited («Fosun International», Chine),
- Tom Tailor Holding SE («Tom Tailor», Allemagne).

Fosun International acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Tom Tailor.

La concentration est réalisée par d'autres moyens, liés à une baisse du taux de fréquentation des assemblées générales annuelles de Tom Tailor.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Fosun fait partie d'un groupe chinois exerçant ses activités dans i) l'industrie pharmaceutique, les services médicaux et la santé, ii) le tourisme, les loisirs, la mode et les produits de consommation, ainsi que iii) l'assurance, la finance et l'investissement.
- Tom Tailor est une maison de couture allemande qui propose essentiellement des vêtements classiques, modernes et décontractés pour hommes, femmes et enfants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9233 — Fosun International/Tom Tailor

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.